

## **SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX**

### **Procès-verbal de la réunion du Comité du 7 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à 11h, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Frédéric ROIG, Maire de Pégairolles-de-l'Escalette.

Monsieur Serge PESCE a été élu secrétaire de séance.

#### **PRESENTS:**

*ARCAS J, ARS W, BARBE A, BARTHES JP, CHAUDOIR G, DOUTREMEPUICH P, GERONIMO ML, GOURNAY GARCIA C, JAHNICH B, LOPEZ J, MARKOVIC J, PESCE S, PRADALLE S, RIBES J, RIGUET E, ROUVEIROL V, ROBIN Y, ROIG F, SAUR S, SALEINE JM, VIDAL A.*

#### **ABSENTS:**

*ARROUCHE A (excusé), BONNEFOUX B, CAZALS T, CABROL J (excusé), CAPPELINI JF (excusé), CROS P (excusé), IMBERT A (excusée), LEVEQUE G (excusée), LOUP M (excusé), MESQUIDA K (excusé), MORERE N, MOYNIER J, PONS MP, QUESADA Y, SIBERTIN-BLANC MA, WEBER P.*

**Au vu du nombre de membres présents et représentés, le quorum est atteint.**

Points à l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2022
- 2- Vote de la cotisation 2024 du Conseil départemental
- 3- Plafond d'exonération des titres restaurant
- 4 Vote du Budget primitif 2024
5. Tableau des effectifs
- 6- Questions diverses

#### **Rendu compte au titre des délégations consenties au Président**

Afin de favoriser une bonne administration du syndicat notamment en permettant d'assouplir son fonctionnement et de réduire les délais de traitement comptables, le comité a décidé, par délibération n° 2023-30 du 18 décembre 2023 et jusqu'au terme du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- décider de la conclusion des contrats de gré à gré, des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant jusqu'à 600 euros.

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions :

- Renouvellement des contrats d'assurance auprès de la SMACL pour la période 2024 – 2029 :
- Signature de la convention d'accès au restaurant administratif d'Alco suite au changement de prestataire Dupont Restauration (la participation employeur est maintenue à 2,06 euros par passage) ;
- Convention de prestations d'assistance comptable avec le cabinet BST pour l'année 2024 (cout estimé au vu du bordereau de prix unitaire – 1700 euros HT) ;
- Contrat de services informatiques (hébergement, sauvegarde et maintenance) avec Oveanet pour un an renouvelable (cout estimé au vu du bordereau de prix unitaire – 16 000 euros HT).

**Le procès-verbal du Comité du 18 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité.**

### **Cotisation du Département**

Le Président indique au Comité que le conseil départemental a maintenu le montant de la cotisation à hauteur de 126 000 euros pour 2024, qui s'en réjouit et en prend acte.

### **Plafond d'exonération des titres restaurant**

La loi de finance pour 2024 prévoit le relèvement du plafond d'exonération de la participation employeur au financement des titres restaurants à hauteur de 7,18 euros.

Par délibération du 11 juin 2004, le Comité a instauré dans le cadre de sa politique sociale, une participation employeur comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale maximale des chèques déjeuners pour l'ensemble des agents du CFMEL.

Par délibération du 16 février 2023, le comité a validé le relèvement du plafond maximum des titres restaurants en application de la loi de finances pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité d'appliquer le relèvement du plafond d'exonération à compter du deuxième trimestre 2024.

## **Vote du budget primitif 2024**

Il est proposé au Comité de voter le budget primitif du CFMEL comme cela est prévu à l'article L.5722-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de synthèse retraçant les informations financières essentielles à destination des citoyens est annexée au budget, cette note reprend l'essentiel des éléments du rapport d'orientation budgétaire voté lors du précédent comité.

Le Président précise que suite aux régularisations demandées par le Comptable en matière d'amortissement au cours de l'année 2023, le budget s'équilibre.

La masse salariale se stabilise à la baisse (départ d'un contractuel catégorie A+ et recrutement d'un cadre A et d'un renfort en CDD d'un cadre C).

Les dépenses d'investissement se concentrent autour des besoins en matière de matériel informatique et d'équipement pour la visioconférence.

En application de l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté en équilibre, en conséquence, le budget est proposé pour :

- 639 600 € en fonctionnement
- 18 720,30 € en investissement

Après en avoir délibéré, le Comité adopte le Budget Primitif à l'unanimité.

## **Modification du tableau des effectifs**

Dans le cadre de la réorganisation des services impactés par le départ à la retraite d'un agent en fin d'année 2023, il convient de prévoir la création d'un poste d'agent titulaire (cadre A).

Il est proposé au Comité d'approuver le tableau des effectifs ainsi modifié.

## **Questions diverses**

- **Prochaines formations au premier trimestre 2024 :**
  - LA LOI DE FINANCES 2024 : aide à la construction des budgets et valorisation d'une démarche verte
  - Une visioconférence sur les marchés publics : Comment préparer la réception et sécuriser la fin de vos marchés publics de travaux ?
  - LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE : bénéfices et actions dans les territoires
  - Cycle de formation « Laïcité » : une journée sur la thématique pour sensibiliser les élus dans le cadre du partenariat avec La Vigie 34 à Juvignac est envisagée.

Le Président indique qu'il a échangé sur ces sujets fondamentaux avec le Maire de Montpellier, Michaël DELAFOSSE, lauréat du prix laïcité, afin d'organiser une conférence à Montpellier pour compléter ce cycle.

- **Risque pénal – conflit d'intérêt**

Le Président souhaite alerter les membres du Comité sur le risque de prise illégale d'intérêt relatif à la gestion communale et souhaite que le CFMEL propose de la formation / sensibilisation sur ces sujets. Il estime que c'est son rôle de s'emparer de ces thématiques tant en matière de formation des élus que d'assistance et rappelle le rôle particulier des Référents Déontologues mis en place par le CFMEL sur ces sujets. Le Président propose d'adresser un courrier aux collectivités membres pour rappeler les règles de saisine des Référents Déontologues et le cadre confidentiel de leurs réponses.

Madame Marie-Line Geronimo, 4ème Vice-Présidente, indique que dans les petites communes il est très difficile d'y voir clair sur les contours de la prise illégale d'intérêt. Cette position est presque discriminante pour la famille des élus. Il est nécessaire que les situations soient clarifiées et que les associations d'élus soutiennent les élus.

Madame Gwendoline CHAUDOIR, 3ème Vice-Présidente, relate par son expérience à quel point un interrogatoire sur convocation de la gendarmerie peut être difficile à vivre pour un élu - quelque qu'en soit l'issue, -en l'espèce cet interrogatoire n'avait pas eu de suites -. Des actions de sensibilisation pourraient être pertinentes pour dédramatiser et avoir les bons réflexes si cela arrivait.

Monsieur Alain BARBE, Président de la CCGPSL, indique qu'il est également utile de savoir se défendre face aux tentatives de déstabilisation, face à la diffamation et aux situations de harcèlement que peuvent subir les élus.

Le Président ROIG prend bonne note de ces éléments, qui recourent les retours d'expériences d'élus auditionnés par la « Commission sur le statut de l'élu » qu'il co-préside à l'AMF ; et propose que le CFMEL puisse proposer des actions de formations sur ces thématiques.

- **Place des élus dans les commissions départementales**

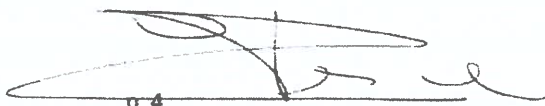
M. Philippe DOUTREMEPUICH, 1er Vice-Président, souhaite attirer l'attention des élus sur un phénomène assez nouveau : la place des représentants des associations d'élus dans les commissions départementales, qui sont peu écoutés et dont les avis ou recommandations ne sont que peu retenues par les services de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h21.

Pour extrait conforme,  
Montpellier, le 7 février 2024

Le Secrétaire de Séance

Serge PESCE  
Maire de Maraussan



p. 4

Le Président

Frédéric ROIG  
Maire de Pégarolles-de-l'Escalette



Comité syndical / 7 fév.2024